

**C2007-179 / Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi du 30 janvier 2008, au conseil de la société ICA-KVA, relative à une concentration dans le secteur de la distribution automobile.**

NOR : ECEC0804478S

Maître,

Par dépôt d'un dossier déclaré complet le 28 décembre 2007, vous avez notifié l'acquisition par la société ICA-KVA du contrôle exclusif du groupe ICA. Actuellement les entités du groupe ICA sont à ce jour détenues et contrôlées conjointement par la société Planet K (détenue à 100 % par Monsieur Paul Kroely) et par la société AJLK (détenue à 100% par Monsieur Jean-Louis Kroely). Aux termes de l'opération, les entités acquises seront détenues à 100% par la société ICA-KVA, laquelle est contrôlée majoritairement par Monsieur Paul Kroely.

Cette acquisition a été formalisée par un contrat de cession signé le 17 décembre 2007.

## **1. LES ENTREPRISES CONCERNÉES ET L'OPÉRATION**

**Monsieur Paul Kroely** contrôle exclusivement les sociétés Planet K (holding personnelle) et Groupe Etoile 68 (qui exploite une concession automobiles Mercedes à Mulhouse (68)). Il est actif dans la distribution de véhicules de marque Mercedes. En 2006, il a réalisé un chiffre d'affaires mondial hors taxes d'environ 53,6 millions d'euros quasi exclusivement en France.

**La société ICA** est une société holding-détenant les sociétés suivantes :

- Nord Alsace automobiles qui exploite deux concessions Peugeot à Haguenau (67) et à Saverne (67) ;
- Sud Alsace automobiles qui exploite trois concessions Peugeot à Colmar (68), Obernai (67) et à Sélestat (67) ;
- Kroely qui exploite deux concessions Mercedes à Strasbourg (67) et à Haguenau (67) ;
- Etoile 54 qui exploite deux concessions Mercedes à Laxou (57) et à Épinal (88) ;
- Efficar est une société qui n'exerce plus d'activités depuis deux ans ;
- Etoile 57 qui exploite deux concessions Mercedes à Metz (57) et à Forbach (57) ;
- Moselle VI qui exploite deux concessions Mercedes (véhicules industriels) à Metz (57) et à Forbach (57) ;
- Lorraine-Vosges VI qui exploite trois concessions Mercedes (véhicules industriels) à Laxou (57), Saint-Nabord (88) et à Richardmesnil (57) ;
- Lorparc qui exploite une activité de location de camions ;
- Go-West Alsace qui exploite une concession Chrysler/Jeep à Strasbourg (67) ;
- Go-West Lorraine qui exploite deux concessions Chrysler/Jeep à Metz (57) et à Nancy (57) ;
- City K qui exploitait deux concessions Smart à Metz (57) et à Nancy (57) et qui n'a plus d'activités à ce jour. Les modèles Smart sont désormais commercialisés par les sociétés Etoile 57 à Metz et Etoile 54 à Nancy ;
- K 67 qui exploite une concession Porsche à Strasbourg (67) ;
- Asia Motors Alsace ;
- Asia Motors Lorraine qui exploite une concession Mitsubishi à Metz (57) ;

- Polygone Automobiles qui exploite une concession Volkswagen et une concession Audi à Illkirch (67) ainsi qu'une concession Volkswagen et une concession Audi à Hoenheim (67) ;
- Polygone Sport Auto qui exploite une concession Seat à Hoenheim (67) ;
- Polygone Evolution qui exploite une concession Skoda et Ssanyong à Hoenheim (67) ;
- Polygone Tomblaine qui exploite trois concessions à Tomblaine (57) dont une Volkswagen, une Audi et une Ssanyong, ainsi qu'une activité de réparateur agréé Seat et deux concessions à Laxou (54) dont une Volkswagen et une Audi ;
- Polygone 54 qui exploite une concession Seat à Laxou (54) ;
- Polygone location qui exerce une activité de mise à disposition de véhicules de remplacement pour les concessions Volkswagen à Strasbourg (67) ;
- Ica Obernai n'exerce aucune activité à ce jour ;
- VI 68 n'exerce aucune activité à ce jour ;
- Ica Exploitation 1 n'exerce aucune activité à ce jour ;
- Ica Bischheim n'exerce aucune activité à ce jour ;
- Ica Hoenheim loue les biens immobiliers à la société K 67 exploitant la concession Porsche à Strasbourg ;
- Ica Schweighouse loue les biens immobiliers à la société KROELY exploitant les deux concessions Mercedes à Strasbourg et à Haguenau.

En 2006, les filiales d'ICA ont réalisé un chiffre d'affaires de 490 millions hors taxes d'euros dont 485 millions d'euros en France.

**La société IGH** est une société civile qui a pour unique activité la location de ses ensembles immobiliers aux sociétés du groupe ICA exploitant les concessions automobiles. Elle est propriétaire de la totalité des titres composant le capital des sociétés Sami SARL, Polygone Sud SCI, SARL Portes Illkirch III et Immo A4. En 2006, IGH a réalisé un chiffre d'affaires de 800 0000 euros, exclusivement en France.

L'opération a pour effet d'entraîner le passage d'un contrôle conjoint en un contrôle exclusif de Monsieur Paul Kroely, via la société ICA-KVA sur les entités acquises. Elle constitue ainsi une opération de concentration au sens de l'article L.430-1 du code de commerce.

Au regard des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, elle ne présente pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils prévus à l'article L.430-2 du code de commerce sont franchis. L'opération projetée entre donc dans le champ d'application des articles L.430-3 et suivants du code de commerce.

## **2. MARCHÉS CONCERNÉS**

### **2.1. Marchés de produits et de services**

Il convient d'apprécier l'impact de la présente opération sur la concurrence à la lumière des analyses menées lors d'opérations similaires récemment autorisées dans le même secteur d'activité. A l'occasion de l'examen de ces opérations de concentration, les principaux éléments de définition des marchés concernés ont été précisés<sup>1</sup>. La présente opération n'est pas de nature à les remettre en cause.

Compte tenu de l'activité des parties, la concentration concerne les marchés de la vente au détail de véhicules (particuliers et utilitaires légers) neufs et d'occasion, de la réparation et de l'entretien de véhicules, de la vente de pièces de rechange et d'accessoires automobiles.

---

<sup>1</sup>Voir notamment les opérations Gueudet/Degand autorisée par lettre du Ministre le 17 octobre 2002 et publiée au BOCCRF du 11 août 2003, G.G.B.A/SNAT autorisée par lettre du 25 octobre 2002 et publiée au BOCCRF du 31 décembre 2002, RFA Nord/Vrale autorisée par lettre du 8 novembre 2002 et publiée au BOCCRF n°4 du 31 mars 2003, PSA/Ortelli autorisée par lettre du 12 décembre 2002 et publiée au BOCCRF n°4 du 31 mars 2003.

## **2.2. Marchés géographiques**

En ce qui concerne la vente au détail de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion, de pièces de rechange et d'accessoires automobiles, les services d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, le ministre a considéré dans ses précédentes décisions, tout en laissant la question ouverte, qu'une définition locale pouvait être retenue.

Au cas d'espèce, l'analyse sera menée au niveau départemental, la définition exacte des marchés pouvant rester ouverte au cas d'espèce, en l'absence d'atteinte à la concurrence, consécutive à la présente opération.

## **3. ANALYSE CONCURRENTIELLE**

Les chevauchements d'activité des parties sur les marchés identifiés précédemment concernent le département du Haut-Rhin.

### **3.1. Marché des véhicules automobiles neufs**

Du point de vue de la concurrence sur le marché de la distribution de véhicules neufs toutes marques confondues, dans le département du Haut-Rhin, l'acquéreur représente 2,9% des immatriculations de véhicules neufs et la cible 3,7% .

Ainsi, la nouvelle entité détiendra une part de marché cumulée s'élevant, dans le département du Haut-Rhin, à 6,6 %.

Au demeurant, les parties à l'opération resteront confrontées à la vive concurrence des autres constructeurs et distributeurs intégrés et indépendants, commercialisant des marques telles que Renault (17,5%), Volkswagen (5,6%), Citroën (16,3%). En conséquence, toute tentative de hausse unilatérale des prix de la nouvelle entité pourrait entraîner un report significatif des achats de véhicules neufs vers d'autres marques, telles que Renault, Toyota, Volkswagen, présentes dans le département affecté par l'opération.

De plus, il convient de noter que les entités ne distribuent pas les mêmes marques. En effet, la société Etoile 68 commercialise des véhicules de marque Mercedes tandis que la cible commercialise des véhicules de marque Peugeot.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'opération n'est donc pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur le marché local de la vente au détail de véhicules neufs aux particuliers.

### **3.2. Autres marchés de la distribution automobile concernés**

Il en va de même sur les autres marchés du secteur de la distribution automobile.

Sur le marché de la vente de véhicules d'occasion, la part de marché cumulée de la nouvelle entité dans le département du Haut-Rhin sera seulement de 4% des immatriculations de véhicules au titre de la marque Peugeot, 1,5% des immatriculations de véhicules au titre de la marque Mercedes et 3% des immatriculations de véhicules au titre des marques Volkswagen et Audi. Ce marché se caractérise par ailleurs par une très grande atomité de l'offre. Les particuliers y jouent en outre un rôle non négligeable. L'opération n'emporte donc aucun risque concurrentiel sur le marché de la vente de véhicules d'occasion.

Sur le marché de la vente de pièces de rechange et d'accessoires automobiles et le marché des services de réparation et d'entretien automobile, les positions des parties sont plus faibles encore que sur les marchés de la vente de véhicules neufs aux particuliers. Par conséquent, l'opération n'est pas non plus de nature à engendrer de difficultés concurrentielles sur ces marchés.

En conclusion, il ressort de l'instruction du dossier que l'opération notifiée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence. Je vous informe donc que j'autorise cette opération.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'économie, des finances  
et de l'emploi et par délégation,  
*Le chef de service de la Régulation et de la  
Sécurité*  
FRANCIS AMAND